conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SWITCH

Design code : A9219B

Numéro d'enregistrement du : 8893P/B, L01395-041

produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv

Technologiepark 30 B-9052 Gent-Zwijnaarde

Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du

Luxembourg: (+352) 8002 5500

Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de

transport(24/24h): 03 575 03 30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, H

atégorie 1 agustic

Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son

emballage.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence : P261 Éviter de respirer les poussières.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Concentration (% w/w)
	NoIndex		,
	Numéro		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

	d'enregistrement		
cyprodinil (ISO)	121552-61-2	Skin Sens. 1; H317	>= 30 - < 50
		Aquatic Acute 1;	
	612-242-00-X	H400	
		Aquatic Chronic 1;	
		H410	
fludioxonil	131341-86-1	Aquatic Acute 1;	>= 25 - < 30
		H400	
		Aquatic Chronic 1;	
		H410	
sodium	25417-20-3	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 2,5
dibutylnaphthalenesulphonate	246-960-6	Acute Tox. 4; H332	
		Skin Irrit. 2; H315	
		Eye Irrit. 2; H319	
		Aquatic Chronic 3;	
		H412	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de

données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous

allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

Aucun symptôme connu ou attendu.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec

protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux

réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en

utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans

s'il est entreposé à température ambiante dans ses

contenants d'origine hermétiquement fermés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
cyprodinil (ISO)	121552-61- 2	TWA	5 mg/m3	Syngenta
fludioxonil	131341-86- 1	TWA	5 mg/m3	Syngenta
silica	61790-53-2	VLE 8 hr (inhalable)	10 mg/m3	BE OEL
	61790-53-2	VLE 8 hr (alvéolaire)	3 mg/m3	BE OEL

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Longueur des gants : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date 9.0 08.05

Date de révision: 08.05.2018

Numéro de la FDS: S1269856 Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient

être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de

dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard

EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

les specificites du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins:

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle

d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés

Couleur : gris à brun

Odeur : faible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 8 - 11

Concentration: 10 g/l

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: 9.0 08.05.2018

Numéro de la FDS: S1269856

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

Inflammabilité (solide, gaz)

Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

3 (20 °C)

Indice de combustion

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1 g/cm3

Masse volumique apparente : 0,537 g/cm3

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

9.2 Autres informations

Température minimale

d'ignition

: 675 °C

Substances autoéchauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Énergie minimale d'ignition : 30 - 100 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

08.05.2018 S1269856 9.0 précédentes.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies Ingestion d'exposition probables

Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

cyprodinil (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,2 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0

08.05.2018 S1269856 précédentes.

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

fludioxonil:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aigue par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Composants:

cyprodinil (ISO):

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

fludioxonil:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Espèce Lapin

Pas d'irritation des yeux Résultat

fludioxonil:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

fludioxonil:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

cyprodinil (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

fludioxonil:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

cyprodinil (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

fludioxonil:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

cyprodinil (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

fludioxonil:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité à dose répétée

Composants:

cyprodinil (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

fludioxonil:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,1 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,41 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,033 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

CL50 (Americamysis bahia): 0,0081 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,4

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1,78 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,541 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10, Annexe VI - Harmonisée

Toxicité pour les

microorganismes

microorganismes

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

: NOEC: 0,0082 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,0019 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Americamysis bahia

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10, Annexe VI - Harmonisée

fludioxonil:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0

08.05.2018 S1269856 précédentes.

aquatiques

Toxicité pour les algues CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0,44 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,132 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,14 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1, M-Factor=1 utilisé pour la classification transport

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

: NOEC: 0,035 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

chronique)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10, M-Factor=1 utilisé pour la classification transport

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

cyprodinil (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 jr

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

fludioxonil:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

cyprodinil (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,0 (25 °C)

fludioxonil:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,12 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

cyprodinil (ISO):

Répartition entre les compartiments

environnementaux

Remarques: Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité

dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,1 - 2 jr

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

fludioxonil:

Répartition entre les compartiments

environnementaux

Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 14 jr

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

Composants:

cyprodinil (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

fludioxonil:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions

d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après

l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de

la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en

utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées

dans la cuve de pulvérisation.

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à

cet effet (AgriRecover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux

réglementations locales et nationales.

Code des déchets : 150110, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

 $\label{lem:lemonnement} \mbox{L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.}$

(CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

Code de restriction en

tunnels

: (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 956

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 956

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement Non applicable

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants Non applicable

organiques persistants

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 2 Quantité 1 E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes. H332 Nocif par inhalation. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SWITCH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 9.0 08.05.2018 S1269856 précédentes.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Aquatic Acute 1

H400

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Aquatic Chronic 1

H410

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR